

MAISON DE LA NATURE BRUCHE PIEMONT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2016 A OBERHASLACH

Objet : modification des statuts de l'association

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 3 : « le siège de l'association est fixé au siège du Pays Bruche Mossig Piémont »

Devient

« le siège de l'association est fixé au 18 rue du Nideck 67280 Oberhaslach ».

Article 8 :

Le conseil d'administration est composé de trois collèges .

Les administrateurs sont issus de chaque collège de la manière suivante :

5 administrateurs représentent le collège des membres de droits

- le président de l'ARIENA ou son représentant

- les autres administrateurs membres de droit, sont nommés au regard de l'évolution de ce collège

5 administrateurs représentant le collège des personnes morales

5 administrateurs représentant le collège des personnes physiques

Devient :

Article 8 :

« Le conseil d'administration est composé de trois collèges.

Les administrateurs sont issus de chaque collège de la manière suivante :

5 administrateurs représentent le collège des membres de droits

- le président de l'ARIENA ou son représentant

- les autres administrateurs membres de droit, sont nommés au regard de l'évolution de ce collège »

- 5 administrateurs représentant le collège des personnes morales

- 10 administrateurs représentant le collège des personnes physiques ».

Voté à l'unanimité des membres présents le 19 mars 2016

Certifié conforme

Le président

Jean Claude Rodriguez

Le secrétaire

Eric Scandella